

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide de méthanisation par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS ENERGIE BIO NORMANDIE**
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : 1 ter chemin de la Gaillière
Sur la commune de : **27640 Villiers-en-Desœuvre**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide : **SCEA LA GAILLIERE**
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **Chanuel**
Sur la commune de **Villiers-en-Desoeuvre 27640**
Siret : **83524277700018**

Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									
Plot 1			TL	58541.0	58733.4	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			5,87
Plot 10			TL	58751.0	58723.6	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			3,85
Plot 11			TL	58751.1	58740.3	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			3,31
Plot 12			TL	58521.0	58741.0	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			3,83
Plot 13			TL	58761.1	58744.1	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			2,73
Plot 14			TL	58724.1	58750.5	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			21,53
Plot 15			TL	58673.4	58725.5	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			5,28
Plot 16			TL	58661.1	58738.1	CRAVENT			5,60
Plot 17			TL	58748.2	58721.7	BUEIL			13,56
Plot 2			TL	58751.1	58732.0	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			21,56
Plot 25			TL	58673.0	58753.0	CRAVENT			2,24
Plot 26			TL	58591.9	58722.1	CRAVENT			0,82

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									
Plot 27			TL	58781.0	58788.4	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			6,83
Plot 28			TL	58561.1	58724.1	CRAVENT			8,63
Plot 29			TL	58641.5	58731.4	CRAVENT			12,43
Plot 3			TL	58531.0	58739.1	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			10,49
Plot 30			TL	58511.0	58751.1	CRAVENT			1,28
Plot 31			TL	58621.0	58741.0	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			15,52
Plot 32			TL	58624.0	58750.0	CRAVENT			2,03
Plot 4			TL	58751.0	58741.0	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			17,08
Plot 5			TL	58611.1	58745.0	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			17,66
Plot 6			TL	58671.4	58738.4	BREUILPONT			2,45
Plot 7			TL	58621.4	58743.9	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			7,74

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									199,92
Plot 8			TL			VILLIERS-EN-DESŒUVRE			5,83
Plot 9			TL			VILLIERS-EN-DESŒUVRE			1,77
Total :									199,92

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.


La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Villiers, le 22/11/2021.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat
SAS ENERGIE BIO NORMANDIE Page 3 sur 3

 lu et approuvé

L'agriculteur - bénéficiaire
SCEA LA GAILLIÈRE lu et approuvé
MOULARD FABRICE 

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide de méthanisation par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS ENERGIE BIO NORMANDIE**
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : 1 ter chemin de la Gaillière
Sur la commune de : **27640 Villiers-en-Desœuvre**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide : **SCEA St-GERMAIN**
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **6 rue des Masures**
Sur la commune de **La Couture-Boussey 27750**
Siret : **794494799**
Pacage : **028158986**

Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									191,08
Ilot 10			TL	589145,2	6870889,0	GUAINVILLE			16,76
Ilot 11			TL	585728,1	6886491,3	IVRY-LA-BATAILLE			10,50
Ilot 12			TL	586147,8	6886948,1	IVRY-LA-BATAILLE			7,06
Ilot 13			TL	585798,4	6886766,0	IVRY-LA-BATAILLE			13,20
Ilot 14			TL	586333,9	6886693,9	IVRY-LA-BATAILLE			4,17
Ilot 15			TL	586248,0	6886355,7	IVRY-LA-BATAILLE			1,75
Ilot 16			TL	585999,7	6885885,6	IVRY-LA-BATAILLE			4,03
Ilot 2			TL	582678,8	6880174,8	GILLES			18,85
Ilot 3			TL	582876,8	6880229,2	GILLES			5,50
Ilot 4			TL	582952,2	6880736,2	GILLES			10,47
Ilot 50			TL	582656,2	6889561,4	GILLES			10,38
Ilot 51			TL	582634,7	6888418,8	LA COUTURE-BOUSSEY			7,85
Ilot 52			TL	584425,5	6867704,6	GARENNES-SUR-EURE			16,17
Ilot 53			TL	581418,9	6888746,3	LA COUTURE-BOUSSEY			16,06
Ilot 59			TL	581058,8	6889217,7	LA COUTURE-BOUSSEY			30,36
Ilot 6			TL	582514,8	6888544,9	GILLES			5,85

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									191,08
Ilot 7			TL	581888,1	6888867,3	GILLES			3,27
Ilot 8			TL	581725,0	6888889,8	GILLES			4,89
Ilot 9			TL	582133,9	6888941,6	GILLES			3,96
Total :									191,08

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à ...*Bourneville*... le ...*20.11.21*

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

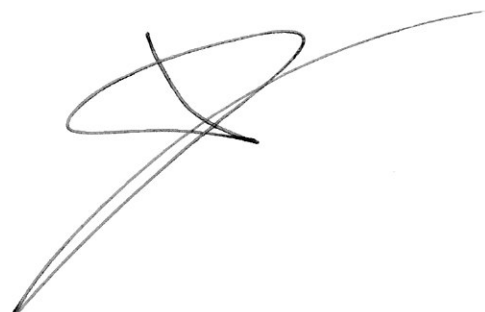
SAS ENERGIE BIO NORMANDIE

lu et approuvé



L'agriculteur - bénéficiaire

« lu et approuvé »



CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide de méthanisation par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS ENERGIE BIO NORMANDIE**
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : 1 ter chemin de la Gaillière
Sur la commune de : **27640 Villiers-en-Desœuvre**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide : **LEGRIS Olivier**
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **2 rue de la Mare Guérin St Chéron**
Sur la commune de **Breuilpont 27640**
Siret : **410803829**
Pacage : **027010377**

Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									148,48
Lot 1			TL	58121,5	6871031,5	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			15,37
Lot 10			TL	58726,8	6875401,2	BREUILPONT			0,36
Lot 7			II	58739,2	687426,6	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			3,94
Lot 20			TL	58735,9	6875071,1	BREUILPONT			5,28
Lot 21			TL	58736,1	6875091,0	BREUILPONT			8,56
Lot 22			TL	58744,7	6875211,9	BREUILPONT			43,14
Lot 24			TL	58710,2	6871771,2	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			5,27

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									148,48
Lot 3			TL	58934,5	6874051,0	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			9,81
Lot 4			TL	58987,9	6874041,1	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			7,50
Lot 5			TL	587256,7	6873846,0	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			3,37
Lot 6			TL	587060,2	6873262,0	BREUILPONT			1,66
Lot 7			TL	587267,9	6874042,4	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			7,93
Lot 8			TL	587311,2	6873675,3	BREUILPONT			22,31
Lot 9			TL	587170,1	6874074,0	BREUILPONT			13,98
Total :									148,48

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à BREUILPONT le 20/11/2021

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE

lu et approuvé



L'agriculteur - bénéficiaire

Lu et approuvé



LEGRIS Olivier
2 rue de la Mare Guérin
27640 BREUILPONT
N° TVA FR 18 410 803 829
SIRET 410 803 829 00010

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide de méthanisation par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS ENERGIE BIO NORMANDIE**
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : 1 ter chemin de la Gaillière
Sur la commune de : **27640 Villiers-en-Desœuvre**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide : **GUITEL Phillipe**
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **5 rue des Masures**
Sur la commune de **La Couture-Boussey 27750**
Siret : **328391016**
Pacage : **027154301**

Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									72,66
Ilot 1			TL	561162.7	686940.7	LA COUTURE-BOUSSEY			13,12
Ilot 2			TL	561479.3	686995.2	LA COUTURE-BOUSSEY			18,80
Ilot 3			TL	561217.6	687045.0	LA COUTURE-BOUSSEY			23,09
Ilot 4			TL	565174.6	6865401.3	IVRY-LA-BATAILLE			3,85
Ilot 5			TL	565826.4	6865132.2	IVRY-LA-BATAILLE			9,49
Ilot 6			TL	565711.7	6865431.4	IVRY-LA-BATAILLE			4,31
Total :									72,66

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épanrables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épanrables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Bourneville le 20.11.2011

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE

lu et approuvé



L'agriculteur - bénéficiaire

" lu et approuvé "



CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide de méthanisation par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS ENERGIE BIO NORMANDIE**
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : 1 ter chemin de la Gaillière
Sur la commune de : **27640** Villiers-en-Desœuvre

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide : **EARL Naticor**
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **30 rue Guy de Maupassant**
Sur la commune de **Breuilpont 27640**
Siret : **881992333**
Pacage : **027162335**

Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									189,68
Ilot 15			TL	505856,9	6873037,0	BREUILPONT			10,29
Ilot 17			TL	506311,0	6874905,2	BREUILPONT			11,60
Ilot 18			TL	506316,9	6875011,0	BREUILPONT			5,56
Ilot 19			TL	506475,0	6875361,7	BREUILPONT			4,14
Ilot 2			TL	506289,4	6874067,9	BREUILPONT			18,08
Ilot 20			TL	506297,5	6875005,0	BREUILPONT			18,43
Ilot 22			TL	506462,2	6873967,2	BREUILPONT			33,57
Ilot 4			TL	506717,1	6874974,0	BREUILPONT			14,04
Ilot 5			TL	505726,1	6873227,0	BREUILPONT			27,88

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									189,68
Ilot 6			TL	504922,1	6874054,9	BREUILPONT			5,95
Ilot 7			TL	505565,8	6873977,4	BREUILPONT			40,14
Total :									189,68

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Breuilpont le 19/11/2021

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE

lu et approuvé



L'agriculteur - bénéficiaire

lu et approuvé



CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide de méthanisation par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS ENERGIE BIO NORMANDIE**
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : 1 ter chemin de la Gaillière
Sur la commune de : **27640 Villiers-en-Desœuvre**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide : **EARL HELLARD**
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **Ferme de la Malmaison**
Sur la commune d'Ivry la Bataille **27540**
Siret : **352800429**
Pacage : **027006682**

Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									199,68
Ilot 1			TL	587224.5	5866551.7	IVRY-LA-BATAILLE			36,74
Ilot 10			TL	587431.1	5876740.9	CRAVENT			5,08
Ilot 2			TL	584556.1	5866331.2	IVRY-LA-BATAILLE			55,94
Ilot 3			TL	584756.8	5871287.9	IVRY-LA-BATAILLE			14,36
Ilot 4			TL	587258.0	5866499.3	IVRY-LA-BATAILLE			22,12
Ilot 5			TL	588551.2	5874336.3	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			7,01
Ilot 6			TL	587565.8	5875721.1	BREUILPONT			22,37
Ilot 7			TL	586462.8	5876429.5	BREUILPONT			29,95
Ilot 8			TL	587772.4	5877321.1	BREUILPONT			2,68
Ilot 9			TL	585551.5	5875442.4	BREUILPONT			3,43
Total :									199,68

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à *Ivry la Bataille*... le *21/11/21*.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE

lu et approuvé



L'agriculteur - bénéficiaire

lu et approuvé



CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide de méthanisation par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS ENERGIE BIO NORMANDIE**
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : 1 ter chemin de la Gaillière
Sur la commune de : **27640 Villiers-en-Desœuvre**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide : **EARL d'Heurville**
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **Ferme d'Heurville**
Sur la commune de **Villiers-en-Desoeuvre 27640**
Siret : **349361188**
Pacage : **027004718**

Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									374,27
lot 1			TL	58930.6	687294.7	VILLIERS-EN-DESOEUVRE			13,28
lot 10			TL	58954.1	687492.7	VILLIERS-EN-DESOEUVRE			2,52
lot 11			TL	62844.1	67534.7	VILLIERS-EN-DESOEUVRE			5,10
lot 12			TL	58952.4	687410.5	VILLIERS-EN-DESOEUVRE			4,20
lot 13			TL	58935.1	687432.4	VILLIERS-EN-DESOEUVRE			2,70
lot 14			TL	58954.1	687410.6	VILLIERS-EN-DESOEUVRE			10,56
lot 15			TL	58967.2	687458.6	VILLIERS-EN-DESOEUVRE			4,70
lot 16			TL	58948.2	687497.1	VILLIERS-EN-DESOEUVRE			4,04
lot 17			TL	58931.8	687345.8	VILLIERS-EN-DESOEUVRE			5,62
lot 18			TL	58916.7	687420.9	VILLIERS-EN-DESOEUVRE			9,02
lot 19			TL	58907.2	687444.3	VILLIERS-EN-DESOEUVRE			3,71
lot 2			TL	58934.1	687485.1	VILLIERS-EN-DESOEUVRE			8,59
lot 21			TL	58951.0	687470.9	VILLIERS-EN-DESOEUVRE			3,31

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									374,27
Ilot 22			TL	58954,4	687567,7	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS			4,22
Ilot 23			TL	58967,3	687461,3	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			0,16
Ilot 24			TL	58952,1	687497,9	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS			4,34
Ilot 26			TL	58958,0	687544,3	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS			1,66
Ilot 27			TL	58944,9	687421,4	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS			4,10
Ilot 3			TL	58922,5	687594,0	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			5,69
Ilot 31			TL	58951,4	687534,6	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			1,26
Ilot 35			TL	58950,5	687549,3	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			1,20
Ilot 36			TL	58933,4	687262,0	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			4,77
Ilot 37			TL	58926,4	687222,9	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			9,81
Ilot 38			TL	58960,3	687281,7	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			3,07
Ilot 39			TL	58922,6	687535,3	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			3,87
Ilot 40			TL	58952,2	687507,7	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			1,45
Ilot 42			TL	58968,5	687522,0	BUEIL			17,44
Ilot 43			TL	58970,9	687583,4	BUEIL			1,68
Ilot 44			TL	58949,0	687491,7	BUEIL			2,84

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									
Dot 45			TL	58135,9	667255,9	BUEIL		14,60	
Dot 46			TL	58135,9	667255,9	BUEIL		12,45	
Dot 47			TL	58146,9	667255,9	BUEIL		7,91	
Dot 48			TL	58124,8	667255,2	BUEIL		12,92	
Dot 49			TL	58142,4	667255,9	BUEIL		13,81	
Dot 5			TL	58415	667421,1	VILLIERS-EN-DESŒUVRE		6,05	
Dot 50			TL	58412	667421,2	VILLIERS-EN-DESŒUVRE		5,79	
Dot 51			TL	58251	667382,9	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS		3,56	
Dot 52			TL	58252,2	667382,9	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS		0,70	
Dot 54			TL	58342,4	667362,1	BREUILPONT		8,62	
Dot 56			TL	58233,9	667327,4	VILLIERS-EN-DESŒUVRE		3,08	
Dot 57			TL	58389,9	667382,2	VILLIERS-EN-DESŒUVRE		8,16	
Dot 58			TL	58376,4	667468,9	VILLIERS-EN-DESŒUVRE		16,48	
Dot 59			TL	58342,9	667524,9	VILLIERS-EN-DESŒUVRE		1,10	
Dot 6			TL	58226,8	667358,8	VILLIERS-EN-DESŒUVRE		10,66	
Dot 60			TL	58325,9	667326,1	VILLIERS-EN-DESŒUVRE		0,08	
Dot 61			TL	58349,4	667228,9	CRAVENT		1,50	
Dot 62			TL	58324,9	667326,4	VILLIERS-EN-DESŒUVRE		1,25	

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									374,27
Plot 63			TL	584415,8	6875366,7	BREUILPONT			1,37
Plot 64			TL	584343,2	6875364,2	BREUILPONT			5,35
Plot 65			TL	590715,0	6874711,5	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS			16,86
Plot 66			TL	590743,8	6875021,5	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS			6,08
Plot 67			TL	590792,1	6875418,1	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS			4,96
Plot 69			TL	591186,0	6874247,6	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS			9,68
Plot 7			TL	593544,1	6874600,6	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			10,06
Plot 70			TL	593701,1	6875459,8	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			8,19
Plot 71			TL	590048,0	6876042,5	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			4,77
Plot 72			TL	590811,0	6875205,5	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS			5,96
Plot 73			TL	593935,8	6875630,0	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			8,47
Plot 74			TL	588985,3	6874702,4	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			1,58
Plot 8			TL	586122,3	6875581,2	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			15,27
Plot 9			TL	593626,9	6875515,9	VILLIERS-EN-DESŒUVRE			2,04
Total :									374,27

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épanposables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épanposables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épanché, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Villiers en désœuvre le 21 novembre 2021

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE

lu et approuvé



L'agriculteur - bénéficiaire

lu et approuvé



CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide de méthanisation par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS ENERGIE BIO NORMANDIE**
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : 1 ter chemin de la Gaillière
Sur la commune de : **27640 Villiers-en-Desœuvre**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide : **EARL des Tourelles**
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **4 rue des Tourelles**
Sur la commune de **Villiers-en-Desoeuvre**
Siret : **480431675**
Pacage : **027159406**

Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 43		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à disposition
				X	Y				
Total :									163,72
Lot 10			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			12,64
Lot 11			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			5,22
Lot 12			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			0,38
Lot 13			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			0,71
Lot 14			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			5,60
Lot 15			TL	980004	980004	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS			4,45
Lot 2			TL	980004	980004	GUAINVILLE			7,83
Lot 21			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			1,97
Lot 22			TL	980004	980004	GUAINVILLE			1,00
Lot 23			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			2,23
Lot 24			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			1,53
Lot 25			TL	980004	980004	GUAINVILLE			5,08
Lot 26			TL	980004	980004	GUAINVILLE			9,50

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 43		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à disposition
				X	Y				
Total :									163,72
Lot 28			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			1,43
Lot 29			TL	980004	980004	GUAINVILLE			2,38
Lot 3			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			16,71
Lot 4			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			5,14
Lot 5			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			22,35
Lot 6			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			9,14
Lot 7			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			6,69
Lot 8			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			7,88
Lot 9			TL	980004	980004	VILLIERS-EN-DES-ŒUVRE			32,61
Total :									163,72

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Villiers-en-Désœuvre le ...18/11/2021....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE

lu et approuvé

L'agriculteur - bénéficiaire

lu et approuvé

GAMBIER YANNICK

EARL DES TOURELLES

4, rue des Tourelles
27640 Villiers-en-Désœuvre
e-mail : gambier.yannick@neuf.fr

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide de méthanisation par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS ENERGIE BIO NORMANDIE**
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : 1 ter chemin de la Gaillière
Sur la commune de : **27640 Villiers-en-Desœuvre**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide : **EARL des Longchamps**
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **21 Rue Grande**
Sur la commune d'**Epieds 27730**
Siret : **840777155**
Pacage : **027161991**

Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									292,46
Plot 1			TL	583558.1	6870942.0	NEUILLY			5,77
Plot 10			TL	584795.0	6871224.0	ÉPIEDS			31,95
Plot 11			TL	582263.7	6871655.3	ÉPIEDS			8,40
Plot 12			TL	584717.8	679430.0	ÉPIEDS			27,22
Plot 13			TL	584866.3	672477.5	ÉPIEDS			1,25
Plot 14			TL	582451.7	6872184.2	ÉPIEDS			11,12
Plot 15			TL	582490.3	6872794.2	ÉPIEDS			4,82
Plot 16			TL	582756.8	6873014.0	ÉPIEDS			7,10
Plot 17			TL	582994.0	6872030.0	ÉPIEDS			2,18
Plot 18			TL	582798.5	6872411.4	ÉPIEDS			9,14
Plot 19			TL	582958.7	6872117.1	ÉPIEDS			0,88
Plot 2			TL	583294.6	6870648.8	NEUILLY			1,97
Plot 20			TL	581452.8	6871783.1	ÉPIEDS			0,70
Plot 21			TL	583073.1	6871725.5	ÉPIEDS			2,08
Plot 22			TL	583064.5	6871375.4	ÉPIEDS			0,88
Plot 23			TL	583048.0	6871271.9	SEREZ			15,60
Plot 24			TL	584579.4	6872511.1	ÉPIEDS			3,87
Plot 25			TL	581031.5	6868945.3	LA COUTURE-BOUSSEY			8,31
Plot 26			TL	582522.1	6870621.1	LA COUTURE-BOUSSEY			9,37

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
Total :									292,46
Plot 27			TL	582402.1	6869629.5	LA COUTURE-BOUSSEY			10,76
Plot 28			TL	582676.7	6869475.0	LA COUTURE-BOUSSEY			11,06
Plot 29			TL	581299.3	6870026.0	NEUILLY			5,08
Plot 3			TL	582929.6	6872706.1	NEUILLY			20,77
Plot 30			TL	584041.1	6870571.3	NEUILLY			5,37
Plot 31			TL	588078.7	6870495.8	VILLEGATS			14,49
Plot 32			TL	583617.9	6870661.2	NEUILLY			3,78
Plot 34			TL	583225.9	6870767.9	NEUILLY			0,22
Plot 36			TL	581325.6	6870949.1	NEUILLY			0,67
Plot 37			TL	583221.7	6871096.0	NEUILLY			4,97
Plot 38			TL	583038.9	6871025.1	ÉPIEDS			8,01
Plot 4			TL	581044.4	6871129.0	NEUILLY			1,63
Plot 5			TL	582011.2	6871047.4	LA COUTURE-BOUSSEY			9,81
Plot 6			TL	581458.3	6870491.3	LA COUTURE-BOUSSEY			5,22
Plot 7			TL	583864.8	6870687.9	ÉPIEDS			9,73
Plot 8			TL	583387.6	6870620.1	ÉPIEDS			10,49
Plot 9			TL	582012.3	6870946.3	ÉPIEDS			17,79
Total :									292,46

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épanposables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épanposables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à ..E.p.i.e..le ..21/11/21.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE

lu et approuvé



L'agriculteur - bénéficiaire

lu et approuvé
M. Jellard

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide de méthanisation par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS ENERGIE BIO NORMANDIE**
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : 1 ter chemin de la Gaillière
Sur la commune de : **27640 Villiers-en-Desœuvre**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide : **EARL Bois Géline**
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **31 rue Guy de Maupassant**
Sur la commune de **Breuilpont 27640**
Siret : **503599979**
Pacage : **027158836**

Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispb.
				X	Y				
Total :									13,37
Plot 1			TL	504859.3	6874301.0	BREUILPONT			1,40
Plot 10			TL	505446.7	6874639.3	BREUILPONT			2,85
Plot 12			TL	505374.7	6874406.3	BREUILPONT			5,00
Plot 21			TL	505856.6	6876120.4	BREUILPONT			4,12
Total :									13,37

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Breuilpont le 19/11/2021

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

L'agriculteur - bénéficiaire

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE

lu et approuvé

lu et approuvé

